



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/48/551
S/26642
26 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Point 54 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 26 octobre 1993, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les paragraphes relatifs à la question de Chypre du communiqué de la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, qui s'est tenue à Chypre du 21 au 25 octobre 1993 (voir l'annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre du point 54 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) A. SHAMBOS

ANNEXE

Extrait relatif à la question de Chypre du Communiqué final de
la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth
qui s'est tenue à Chypre du 21 au 25 octobre 1993

"Chypre

32. Rappelant la position qu'ils avaient adoptée à Harare, les chefs de gouvernement ont réaffirmé qu'ils appuyaient l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de la République de Chypre. Notant que les résolutions des Nations Unies concernant Chypre n'avaient pas été appliquées, ils ont souligné qu'il importait de veiller à l'exécution de toutes les résolutions des Nations Unies concernant Chypre, en particulier les résolutions 365 (1994) et 550 (1984) du Conseil de sécurité. A cet égard, ils ont déclaré avec insistance qu'il était indispensable que toutes les forces et tous les colons turcs se retirent sans délai de la République de Chypre, que les réfugiés reviennent dans leurs foyers dans des conditions de sécurité, que le respect des droits de l'homme de tous les Chypriotes soit rétabli et qu'il soit rendu compte des disparus. Se déclarant gravement préoccupés par l'afflux des colons turcs, ils ont souligné que rien ne devait être fait qui pourrait modifier la structure démographique de Chypre.

33. Ayant présentes à l'esprit les résolutions des Nations Unies demandant le retrait de toutes les forces étrangères du territoire de la République, les chefs de gouvernement se sont félicités de l'offre du Gouvernement chypriote qui a déclaré que lorsque ces forces se seraient entièrement retirées, il prendrait en charge tous les coûts supplémentaires que pourrait entraîner le maintien d'une Force des Nations Unies à Chypre, jusqu'à ce que la question de Chypre soit réglée.

34. Les chefs de gouvernement ont déclaré partager la déception que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a exprimée dans son dernier rapport au Conseil de sécurité concernant les faits récents relatifs à sa mission de bons offices à Chypre, dans lequel il regrettait notamment qu'un accord sur un ensemble de mesures de confiance n'ait pas encore pu être conclu en raison de l'attitude négative de la partie chypriote turque. Ils ont accueilli favorablement et pleinement appuyé l'intention, exprimée par le Secrétaire général dans son rapport, de demander au Conseil de sécurité d'examiner d'autres moyens de promouvoir l'application effective des nombreuses résolutions qu'il avait adoptées sur Chypre si aucun progrès n'était enregistré à propos de la question de Chypre, et ils se sont également félicités de la réponse positive du Conseil de sécurité à cet égard.

35. Les chefs de gouvernement se sont accordés à reconnaître que le Groupe d'action des pays du Commonwealth sur la question de Chypre devait continuer de suivre l'évolution de la situation dans le cadre de son mandat, et en particulier, si demande en a été faite, d'apporter son concours aux efforts du Secrétaire général de l'ONU."